

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel sous-officier du corps
de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 2103 du 11 janvier 2017 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1700837S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinière de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16-09-2008 – texte 35);

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (JO n° 7 du 9-01-2009 – texte 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 52495/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 29 juin 2016 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2017;

Vu le bordereau d'envoi n° 100446/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 13 décembre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué au major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} février 2017:

Bertal, Patrick NIGEND : 169 465 NLS : 5 262 962

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,
E-P. MOLOWA*